



COMMUNE DE DUILHAC SOUS PEYREPERTUSE  
Département de l'Aude

ARRÊTÉ :

AR\_2022\_059

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VEHICULES  
DE GRANDS GABARITS POUR ACCEDER AU CHATEAU DE PEYREPERTUSE

Le Maire de la Commune de Duilhac sous Peyreperouse,

**Vu** les articles du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-2, L.2213-4,

**Considérant** que la route d'accès au site touristique de Peyreperouse est constituée, dans sa dernière portion qui débute à environ 150 mètres en amont du virage où se situe le départ du GR 36 menant à Bugamus, de nombreux virages en lacés très serrés sur 1,5km ,

**Considérant** qu'en période estivale l'importante fréquentation du site donne lieu à un encombrement rapide des parkings situés au pied du château de Peyreperouse, que les visiteurs en viennent à utiliser la chaussée pour stationner leurs véhicules,

**Considérant** par conséquent qu'il convient pour garantir la surété et la commodité du passage de tous les visiteurs de réglementer l'accès des véhicules de grands gabarits au site de Peyreperouse.

**ARRETE**

**Article 1 er :** L'arrêté municipal du 28 juin 2016 est abrogé.

**Article 2 :** Les véhicules de grands gabarits ne sont pas autorisés à circuler sur la portion de la route du château qui débute à environ 150 mètres en amont du virage où se situe le départ du GR 36 menant à Bugamus en raison des nombreux virages en lacés très serrés sur 1,5km jusqu'au pied du château de Peyreperouse :

- Toute l'année pour les véhicules de 7 mètres de long et plus
- Du 1er juillet au 31 août pour les véhicules de 6 mètres de long et plus

**Article 3 :** Pendant le festival médiéval de Peyreperouse, qui a lieu 2 jours en août, une réglementation particulière est applicable.

**Article 4 :** Une aire de stationnement **temporaire et diurne (de 9h à 20h)**, est aménagée pour les véhicules de grands gabarits à 1,5 km de l'espace d'accueil/billetterie du château de Peyreperouse.

**Article 5 :** La signalisation est mise en place à cet effet.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux lieux habituels de publicité.

**Article 7 :** Monsieur le Maire, la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à : Brigade de gendarmerie de Durban

Le 06/05/2022

Le Maire  
Alex RAINERO



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.